

TOP BTP

RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TPE DU BÂTIMENT

CETTE AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR L'ASSURANCE MALADIE EST OUVERTE AUX ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS EFFECTUANT DES OPÉRATIONS DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CTN B "INDUSTRIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS" (SAUF EXCEPTIONS) AINSI QU'AUX CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES.

QUELS OBJECTIFS

1

Prévenir des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées.

2

Renforcer la prévention du risque chimique et des troubles musculo-squelettiques (TMS) par l'amélioration des conditions d'hygiène et l'organisation sur les chantiers.

Prévenir les risques de TMS liés aux vibrations. Prévenir les risques d'ensevelissement. Faire monter en compétence les professionnels.

QUELS ÉQUIPEMENTS ?

Passerelles d'accès, plateformes de travail en hauteur, etc. (pour les risques de chutes de hauteur et de plain-pied).

Outils portatif anti-vibratile, radiocommande, etc. (pour la prévention des TMS liés aux vibrations)

Blindage, garde-corps, etc. (pour la prévention des lombalgies liés au port de charges lourdes en améliorant les conditions ou encore le risque d'ensevelissement).

QUELLES CONDITIONS ?

Être à jour de ses cotisations AT-MP.

Avoir réalisé et mis à jour son document unique depuis moins d'un an.

Le financement de certains échafaudages est aussi possible.

L'employeur doit informer le CSE des investissements prévus (pour les entreprises concernées par cette obligation).

MODALITÉS PRATIQUES

50% du montant HT des sommes engagées pour les matériels.

70% du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Il est conseillé de réserver au plus vite cette aide via votre compte AT/MP disponible directement sur net-entreprises.fr.

- 1 Vous devez d'abord transmettre à votre caisse d'Assurance maladie les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Il s'agit notamment d'un formulaire de réservation/demande de subvention, d'une copie du devis, etc.
- 2 Après vérification des éléments transmis, l'Assurance maladie vous confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (vous disposez de 6 mois pour les envoyer).

La subvention est plafonnée à 25 000€. Son montant ne peut être inférieur à 1000€.
La subvention et l'enveloppe globale sont limitées dans le temps. Ne tardez pas si vous êtes intéressé.

FORMATIONS

Certaines formations à la sécurité pour faire monter en compétence les professionnels sont prises en charge par la subvention :

Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants.

Formations aux travaux en hauteur.

Formation à la coordination SPS Niveau 3.

Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.

POUR EN SAVOIR +

